

Estérel Côte d'Azur Agglomération
624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL
Tél. : 04.94.19.31.00

FL/VV

DECISION DU PRESIDENT

N°2026 - 26

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES/ JURIDIQUE

OBJET : Désignation du cabinet d'avocats GRIMALDI & ASSOCIES pour défendre les intérêts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération dans le cadre d'un contentieux n°2600157

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'agglomération et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'Agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour agir par tout moyen de droit, y compris amiable et devant toute instance ou juridiction Française ou Européenne quel qu'en soit le degré de juridiction, au nom de la Communauté d'agglomération et d'intenter les actions en justice dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération quel que soit la nature ou le domaine dans lesquels les intérêts de la Communauté d'agglomération sont mis en cause, en défense mais aussi en demande y compris le désistement, et aussi dans le cadre des obligations de protection de cette dernière envers ses élus et agents y compris la constitution comme partie civile devant les instances et juridictions pénales et de transiger avec les tiers dans la limite de 25.000 €,

CONSIDERANT le contentieux en annulation dirigé contre Estérel Côte d'Azur Agglomération, enregistré par le Tribunal Administratif de Toulon le 13 janvier 2026 sous le numéro n°2600157,

CONSIDERANT que pour préserver les intérêts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération il est nécessaire de désigner un avocat dans le cadre de ce contentieux,

CONSIDERANT que le cabinet GRIMALDI & ASSOCIES, enregistré sous le numéro SIRET 520 595 505 00030 et représenté par Maître Olivier GRIMALDI, peut répondre à ce besoin,

DECIDE

Article 1 :

De désigner, en application des textes susvisés, le cabinet GRIMALDI & ASSOCIES, enregistré sous le numéro SIRET 520 595 505 00030 et représenté par Maître Olivier GRIMALDI, afin d'assister Estérel Côte d'Azur Agglomération dans la gestion du contentieux n°2600157.

Article 2 :

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts du budget communautaire de l'année en cours.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à Saint Raphaël, 18 MARS 2026

Le Président



Frédéric MASQUELIER